

2024	01
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	

Direction Aménagement
de la Voirie

Réception Préfecture
Dk. 2194000686. 20240228
Dec 240 030 U01 01
Date de transmission : 28 FEV 2024
Date de réception : 28 FEV 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant toutes les communes à demander à bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL,

Vu le projet de désimperméabilisation de 3 grands carrefours (avenue Gabriel Péri/avenue de la Tourelle, avenue Gabriel Péri/avenue Pierre Brossolette/avenue de Condé et avenue Francis Berthier/avenue Andrée à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la programmation de la DSIL 2024.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 200 000 €, soit un taux de subvention de 60 %, afin de participer au financement d'opération dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2024, selon, le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
- carrefour avenue Gabriel Péri/avenue de la Tourelle - carrefour avenue Gabriel Péri/avenue Pierre Brossolette/avenue de Condé - carrefour avenue Francis Berthier/avenue Andrée 94100 St Maur des Fossés	Projet de désimperméabilisation	333 333 €	400 000 € (150 000 € + 150 000 € + 100 000 €)

Service :
Domaine :
Nomenclature :

Date de publication électronique 28 FEV 2024



2024

DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

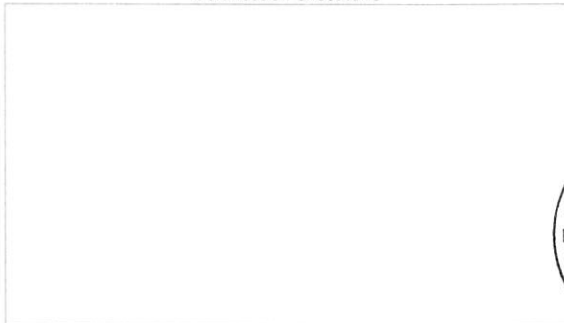
Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 28 FEV 2024



Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Sylvain BERRIOS

Service :
Domaine :
Nomenclature :

Date de publication électronique

28 FEV 2024